

Pôle
VALORISATION
RECOMPENSES



TROPHEE 2010 - La commune la plus sportive - Règlement



18, rue Jean Moulin
45073 ORLEANS
Tél. : 02 38 49 88 50
Fax : 02 38 49 88 51

E-mail : centre@franceolympique.com
Site : <http://centre.franceolympique.com>

Article Premier. – Le Comité Régional Olympique et Sportif du Centre organise, en collaboration avec le Conseil Régional et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le « trophée de la commune la plus sportive de la Région Centre ».

Article 2. – La participation est ouverte à toutes les communes de 1 500 à 9999 habitants, situées en région Centre, réparties en deux catégories, qui seront récompensées alternativement une année sur deux :

- > Communes de 1 500 à 4 999 habitants
- > Communes de 5 000 à 9 999 habitants

Cette année, la participation est ouverte aux **communes de 1 500 à 4 999 habitants.**

Les communes lauréates, dans chaque catégorie, ne pourront présenter leur candidature qu'une fois pour l'olympiade en cours (2009-2012).

Article 3. – La référence du nombre d'habitants retenue est celle donnée par l'INSEE.

Article 4. – L'attribution du **Trophée 2010 de la Commune la plus Sportive** se fera selon les critères suivants :

- Q1 : le nombre de licenciés à une fédération française sportive au cours de la saison 2010 par rapport à la population totale de la commune.
- Q2 : le montant des subventions attribuées aux groupements sportifs en 2010 par rapport au montant total des subventions attribuées par la ville au cours de la même année.
- Q3 : le montant des investissements 2010 en matière d'équipement sportifs, y compris la masse salariale si mise à disposition de personnel en 2010, par rapport au montant total de la section investissement de l'année considérée.
- Q4 : les résultats sportifs obtenus en 2010, collectifs et/ou individuels, en compétitions de niveau national, interrégional et régional.
- Q5 : le nombre de sportifs participant à la filière d'accès au Haut Niveau (inscrits sur les listes du Ministère de la Santé et des Sports, suivant leur catégorie : espoir, jeune, senior, élite) et ceux en pôle espoir ou pôle France.
- Q6 : l'organisation, au sein de la commune, de manifestations sportives d'envergure, de niveau régional minimum.
- Q7 : la qualité de présentation du dossier prouvant la motivation de la commune à participer au trophée.

Article 5. – Un premier classement, provisoire, est obtenu par le calcul de la somme des quotients, puis est validé en réunion plénière de jury.

Article 6. – Une délégation du jury se rendra dans les cinq premières communes sélectionnées. Elle rencontrera le Maire et/ou l'Adjoint aux Sports pour la présentation de la politique sportive de la commune, ainsi que pour une visite des installations sportives.

Article 7. – Une réunion plénière du jury arrêtera le classement définitif.

Article 8. – Trois trophées seront remis, à titre définitif, avec la distinction Or, Argent et Bronze pour les trois lauréats.

Article 9. – La remise des trophées se déroulera dans chacune des villes lauréates, à des dates fixées en accord avec le CROS.

Article 10. – Les dossiers de candidature seront adressés aux communes concernées et seront aussi disponibles au CROS Centre, sur demande.

Article 11. – Les dossiers seront remplis par les communes, signés par le Maire ou son représentant et transmis au CROS Centre à la date précisée dans la fiche de candidature ; soit par courrier, le cachet de la poste faisant foi, soit par e-mail : communication.centre@franceolympique.com, soit en remplissant le formulaire de candidature en ligne sur le site du CROS, <http://centre.franceolympique.com>, accompagné obligatoirement d'un e-mail, comprenant la page 1 du dossier de candidature, remplie et scannée.

Article 12. – Le jury est composé :

- Du Président du CROS Centre
- Des membres de la Commission « Récompenses » du CROS Centre
- Du Vice-président du Conseil Régional, chargé des Sports ou de son représentant
- Du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant.
- D'un représentant du Crédit Mutuel du Centre

Le jury est placé sous la présidence du Président de la Commission « Récompenses » du CROS.

Article 13. – Les résultats du podium des trois villes distinguées seront envoyés à chaque collectivité participante.

Article 14. – Les collectivités participantes s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 15. – Le CROS se réserve le droit d'annuler le concours si moins de 7 candidatures sont présentées.